

En tant qu'Inspecteur des Finances publiques, vous débutez votre carrière de catégorie A. Cette dernière comporte plusieurs grades auxquels vous pourrez accéder tout au long de votre carrière.

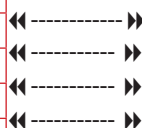
Le corps de catégorie A se compose de plusieurs grades :

- Inspecteur des Finances Publiques ;
- Inspecteur Spécialisé ;
- Inspecteur divisionnaire Classe Normale (I-Div CN) encadrement et expert ;
- Inspecteur divisionnaire Hors Classe (I-Div HC) ;
- Inspecteur Principal (IP) ;
- Administrateur des Finances Publiques Adjoint (AFIPA).



Inspecteur des Finances Publiques		
Échelon	Durée moyenne	Indice majoré
11 ^{ème}		673
10 ^{ème}	4 ans	640
9 ^{ème}	3 ans	605
8 ^{ème}	3 ans	575
7 ^{ème}	3 ans	545
6 ^{ème}	3 ans	513
5 ^{ème}	2 ans 6 mois	480
4 ^{ème}	2 ans	450
3 ^{ème}	2 ans	430
2 ^{ème}	2 ans	410
1 ^{er}	1 an 6 mois	390
Stagiaire	-	321

Inspecteur spécialisé (statut d'emploi)		
échelon	Durée moyenne	Indice majoré
4 ^{ème}	3 ans	524
3 ^{ème}	2 ans 6 mois	512
2 ^{ème}	2 ans	477
1 ^{er}	2 ans	459



INSPECTEUR SPÉCIALISÉ :

Il s'agit d'un **statut d'emploi spécifique** à la DGFIP. Il s'adresse aux inspecteurs qui effectuent des missions particulières (missions de contrôle fiscal situées en Ile-de-France, que ce soit dans des directions locales, régionales ou nationales et des missions d'expertise des comptes publics).

Pour être nommés, les inspecteurs en sus d'exercer certaines missions doivent justifier à minima de 3 ans de service effectif dans leur garde et avoir atteint au moins le 3^{ème} échelon et au plus le 6^{ème} échelon de ce grade.

Pour y prétendre les inspecteurs concernés doivent déposer une demande écrite auprès de la direction d'affectation dont ils dépendent.

I - DIV CN ENCADRANT OU EXPERT:

Inspecteur Divisionnaire Classe Normale		
Échelon	Durée moyenne	Indice majoré
4 ^{ème}		758
3 ^{ème}	3 ans	730
2 ^{ème}	3 ans	690
1 ^{er}	3 ans	659

Inspecteur Divisionnaire Hors Classe		
Échelon	Durée moyenne	Indice majoré
4 ^{ème}		821*
3 ^{ème}	3 ans	813
2 ^{ème}	2 ans 6 m	768
1 ^{er}	1 an 6 m	730

* Echelon spécial limité à 15 % de l'effectif total des IDIV HC

Il s'agit d'une **sélection**, les **inspecteurs** peuvent candidater à condition de remplir les conditions suivantes :

- ➔ Avoir atteint le 8e échelon de leur grade ;
- ➔ Compter 7 ans de services effectifs dans la catégorie A.

Les **IDIV encadrants** souhaitant devenir experts, doivent se présenter aux mêmes entretiens que les autres candidats, aucune condition de durée d'exercice sur un poste n'est exigée pour se présenter à la sélection d'I-div Expert.

LE DOSSIER DE CANDIDATURE :

Idiv CN **encadrement**, est destiné à recueillir des informations sur la situation personnelle, la situation administrative actuelle, la carrière, les emplois occupés depuis l'entrée en catégorie A ainsi que les missions et réalisations particulières les plus marquantes.

➔ NOUVEAUTÉ :

La description d'une réalisation professionnelle.

Il s'agit pour le candidat de décrire une mission réalisée lors d'une affectation récente, ses enjeux, le rôle qui lui incombait, la méthode choisie et les difficultés rencontrées pour conduire cette mission ainsi que le résultat obtenu et les enseignements tirés.

Le candidat est libre d'aborder le sujet de son choix : participation à une évolution métier ou organisationnelle, implication dans un projet spécifique, traitement d'une mission ayant été marquante pour le cadre, etc.

Il s'agit pour le jury d'avoir une vision de l'expérience professionnelle du candidat, de ses aptitudes au changement, du développement de ses compétences managériales le cas échéant, et pourra faire l'objet de questions de sa part (deux pages).

Idiv CN **expert**, est composé de plusieurs annexes :

- ➔ Une première dans laquelle il doit mentionner son champ d'expertise, deux maxima. Pour ce faire une liste de postes

offerts accompagne le dossier de candidature.

- ➔ Une seconde dans laquelle, après avoir listé les emplois occupés au cours de sa carrière, le candidat expose de manière chronologique ou thématique, les grands enseignements qu'il a tiré des différentes fonctions occupées, en perspective de la sélection « IDiV expert ». Ce document vise à présenter la carrière du candidat en attestant de son niveau d'expertise et de l'expérience professionnelle acquis pendant la période retenue.

Une fois les dossiers déposés, le supérieur hiérarchique émet un avis. Il s'agit d'une appréciation circonstanciée des compétences managériales avérées ou potentielles, des qualités relationnelles et des compétences techniques du candidat. Le candidat est alors classé « apte » ou « à confirmer »*.

* Dans ce cas, des réserves claires sur l'aptitude à exercer des fonctions de rang supérieur devront apparaître dans l'appréciation d'ensemble.

L'ENTRETIEN :

Idiv CN Encadrement, entretien d'une durée de 40 mn qui se déroule comme suit :

- ➔ Une présentation du candidat d'une durée de cinq minutes maximum afin de mettre en avant ses principales compétences, la nature de son parcours, ses facultés d'adaptation,... en indiquant quelles sont ses motivations pour accéder au grade d'inspecteur divisionnaire.
- ➔ Un échange avec le comité d'une durée de 35 minutes, à partir notamment de l'expérience professionnelle du candidat. Cet entretien a pour objet de permettre au comité d'apprécier, au moyen d'une grille d'analyse, les compétences techniques et managériales des candidats, leurs qualités relationnelles, leurs facultés d'adaptation, leurs aptitudes aux fonctions d'encadrement.

Idiv CN expert, une fois la candidature validée, le candidat est convié à un entretien :

- ➔ L'entretien, d'une durée de 30 minutes, s'appuie sur la fiche-carrière préalablement complétée par le candidat. Cet entretien est une discussion libre dont le point de départ est l'expérience professionnelle du candidat. Il doit permettre au comité (Afip, AfipA ou IP) d'apprécier l'étendue de ses connaissances dans la spécialité requise, la motivation, l'aptitude à actualiser, à transmettre et à mutualiser le savoir du candidat.

Il vise à apprécier les compétences techniques et managériales du candidat.

IDIV HORS CLASSE

Il s'agit d'une **sélection au choix par tableau d'avancement** (sans entretien avec le jury). Les **inspecteurs Divisionnaires Classe Normale** (encadrement ou expertise) peuvent candidater à condition de remplir les conditions suivantes :

- ▶ Avoir exercé pendant 4 ans en tant qu'Idiv CN ;
- ▶ Avoir atteint le 3^e échelon.

Pour obtenir cette promotion, les Idiv CN doivent candidater sur des postes administratifs ou comptables d'Idiv HC. A la condition de ne pas avoir un avis défavorable de leur directeur, s'ils obtiennent le poste, ils sont promus Idiv HC.

Les Idiv CN (encadrement ou expert) peuvent également être promus Idiv HC à titre personnel s'ils :

- ▶ Ont déposé une demande de départ en retraite dans les 6 mois qui précèdent la nomination ;
- ▶ N'ont pas fait l'objet d'une mention d'alerte de la part de leur direction ;
- ▶ Ont un avis favorable de leur direction.

INSPECTEUR PRINCIPAL

Inspecteur Principal		
Échelon	Durée moyenne	Indice majoré
10 ^{ème}		821*
9 ^{ème}	3 ans	806
8 ^{ème}	3 ans	768
7 ^{ème}	2 ans 6 mois	730
6 ^{ème}	2 ans 6 mois	690
5 ^{ème}	2 ans	650
4 ^{ème}	2 ans	605
3 ^{ème}	2 ans	575
2 ^{ème}	2 ans	535
1 ^{er}	2 ans	500

* Echelon terminal

LE CONCOURS D'IP :

Les inspecteurs des Finances publiques qui ont atteint le 4^{ème} échelon, et qui comptent au moins cinq ans de services effectifs dans un corps de catégorie A, dont deux ans dans le grade d'inspecteur des Finances publiques peuvent se présenter au **concours** d'inspecteur principal

Les conditions doivent être remplies au 1^{er} septembre de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Le décret n° 2021-334 du 26 mars 2021 portant suppression des limites au nombre de présentations aux concours et examens de la fonction publique civile et de la magistrature, supprime de deuxième alinéa de l'article 17 qui limitait le nombre de passage de ce concours à 5 fois.

LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ :

- ▶ Une note administrative sur un sujet relatif à l'environnement administratif, économique, financier et social de la DGFIP, rédigée à partir d'un dossier et pouvant déboucher sur la formulation d'un avis et/ou d'une proposition en lien avec ce sujet d'une durée de 5 heures.
- ▶ Une épreuve professionnelle prenant la forme de réponses

à des questions relatives à l'exercice des métiers de la DGFIP, à partir d'un dossier et/ou de cas pratiques portant, au choix du candidat indiqué, lors de son inscription, sur la fiscalité professionnelle, la fiscalité personnelle et patrimoniale, la gestion comptable et analyse financière, la gestion publique (Etat et collectivités locales), la gestion des ressources et l'organisation de la DGFIP, les systèmes d'information.

LES ÉPREUVES D'ADMISSION :

- ▶ La mise en situation, 30 mn de préparation, 30 mn d'épreuve: analyse d'un cas professionnel suivie de réponses à des questions et d'une conversation avec le jury permettant d'évaluer l'aptitude du candidat à l'exercice de fonctions d'encadrement supérieur
- ▶ L'entretien libre avec le jury d'une durée de 30mn, débute par une présentation du candidat sur son expérience professionnelle puis se poursuit par un échange sur sa connaissance de l'environnement administratif, économique, financier et social de la DGFIP.

SÉLECTION PAR VOIE D'EXAMEN PROFESSIONNEL IP :

Les inspecteurs qui, au 1^{er} septembre 2021, justifient du 7^{ème} échelon et de 10 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A, ainsi que les **inspecteurs divisionnaires de classe normale** (IDIV CN) qui justifient d'au moins 18 mois de services effectifs dans leur grade au 1^{er} septembre de l'année d'inscription à la sélection peuvent présenter leur candidature à l'examen professionnel d'IP.

ATTENTION :

Le nombre de candidats promus IPFIP à ce titre est limité à 1/6^e maximum des emplois mis au concours.

Chaque candidat doit compléter **un dossier** comprenant deux parties :

- ▶ La première, complétée par le candidat, destinée à recueillir des informations sur sa situation personnelle, sa situation administrative actuelle, sa carrière, ses emplois occupés depuis l'entrée en catégorie A, ainsi que les missions et réalisations particulières les plus marquantes.
La description d'une réalisation professionnelle (deux pages), est l'occasion pour le candidat de décrire avec précision une mission réalisée lors d'une affectation récente, ses enjeux, le rôle qui lui incombait, la méthode choisie et les difficultés rencontrées pour conduire cette mission ainsi que le résultat obtenu et les enseignements tirés. Cette réalisation permet au jury d'avoir une illustration de l'expérience professionnelle du candidat et pourra le cas échéant faire l'objet de questions de sa part ;
- ▶ La deuxième partie du dossier est destinée à recueillir un avis circonstancié du supérieur hiérarchique, sur les aptitudes de l'inspecteur ou l'IDIV CN à exercer des fonctions du grade d'inspecteur principal. Cette partie est complétée, après entretien entre le candidat par sa direction d'affectation.

L'ENTRETIEN AVEC LE JURY :

- ▶ Le candidat se présente à une épreuve unique d'admission consistant en un entretien d'une durée de 40 minutes avec le jury.

Cette épreuve se déroule en deux temps, un exposé du candidat d'une durée de 10 minutes maximum, portant sur son parcours professionnel puis un échange avec le jury découlant de l'expérience professionnelle du candidat dont l'objet est d'apprécier, notamment par des questions de mise en situation, ses compétences et ses aptitudes à exercer les nouvelles responsabilités attendues.

Les jurys recherchent des candidats présentant les capacités managériales, les qualités personnelles et l'engagement professionnel attendus pour exercer les fonctions sollicitées.

AFiP A :

Administrateur des Finances publiques adjoint		
Échelon	Durée moyenne	Indice majoré
Ech Sup		HEA*
6 ^{ème}	2 ans 6 mois	830
5 ^{ème}	2 ans 6 mois	806
4 ^{ème}	2 ans	768
3 ^{ème}	2 ans	730
2 ^{ème}	2 ans	695
1 ^{er}	2 ans	655

* Echelon spécial limité à 20 % de l'effectif total des AFiPA

Il s'agit d'une **sélection par tableau d'avancement** qui s'adresse aux **inspecteurs principaux** des finances publiques (au titre du tableau au choix) ou d'un **examen professionnel** pour les **inspecteurs divisionnaires des finances publiques hors classe** (au titre de l'examen professionnel).

Les inspecteurs principaux : doivent compter au moins 6 ans de services effectif dans leur grade au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est dressé.

Les inspecteurs divisionnaires hors classe doivent avoir atteint le 3e échelon de leur grade au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est dressé.

Après inscription du candidat et vérification des conditions d'éligibilité, le supérieur hiérarchique (de grade AGFiP ou administrateur civil) reçoit le candidat en entretien, émet un avis sur sa candidature et en informe le délégué du directeur général ou le chef de service.

Le dossier des candidats Inspecteurs Principaux (dossier de candidature, description d'une réalisation professionnelle et évaluations) est complété par l'avis du supérieur hiérarchique du candidat (directeur régional, départemental ou sous-directeur).

Le comité d'évaluation des acquis de l'expérience professionnelle émet, au terme d'un entretien avec le candidat un avis.

- ▶ La description d'une réalisation professionnelle est l'occasion de décrire avec précision une mission réalisée lors d'une affectation récente, ses enjeux, le rôle qui lui incombait (initiateur, pilote, contributeur), la méthode choisie pour conduire cette mission ainsi que le résultat obtenu et les enseignements tirés. Chaque comité sera composé de deux cadres supérieurs (AGFiP, AFiP, autres cadres supérieurs de la DGFIP).
- ▶ L'entretien d'une durée de 30 minutes, sera principalement axé sur le parcours professionnel du candidat. Il visera à évaluer ses compétences ainsi que ses aptitudes à exercer les responsabilités attachées au grade d'AFiPA.

Les premières minutes de l'entretien auront pour objet de permettre au candidat de présenter selon son choix, son parcours ou la réalisation professionnelle jointe à son dossier.

LES CANDIDATS IDIV HC

Le candidat devra déposer un **dossier** présentant son parcours professionnel.

Il sera sélectionné sur la base d'une épreuve **orale unique** d'une durée de 40 mn, conduite par un jury dédié, composé de deux cadres supérieurs. Le jury complétera son appréciation résultant de cette épreuve orale par la consultation du dossier du candidats (dossier de candidature et évaluations). Le déroulement de l'entretien qui débute par une présentation de carrière d'une durée de dix minutes maximum.

Pour la CGT, les modalités de sélection d'un grade à un autre font la part belle à l'individualisation des carrières.

La CGT est favorable à des évolutions fondées sur des modalités objectives tel que les concours et examens professionnels. A l'inverse elle s'oppose à un système de promotion dans lequel seul l'avis de la hiérarchie est déterminant, tel que les listes d'aptitudes ou les tableaux d'avancement.

LA CARRIÈRE A